

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE MAINE-ET-LOIRE**  
-----

N° ISSN : 0183-0767

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

SDIS de Maine-et-Loire  
6 Avenue du Grand Périgné  
CS 90087  
49071 BEAUCOUZÉ CEDEX

**Volume 6 - Délibérations**

**N° 6 – JUILLET 2016**

# **Bureau du conseil d'administration**

**SEANCE DU 18 JUILLET 2016**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
----  
DÉPARTEMENT DE  
MAINE-ET-LOIRE  
---  
BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE MAINE-ET-LOIRE

----  
**7ème réunion 2016**  
----

----  
**Délibération 1**  
----

----  
**Refonte du système de l'alerte -  
Audit – Contrat de confidentialité**  
----

**Date de convocation : 12 juillet 2016**

**Date d'affichage :**

L'an deux mille seize

Le 18 juillet à 14h30

Le bureau du conseil d'administration, légalement  
convoqué s'est réuni à la direction départementale sous  
la présidence de monsieur Christian GILLET, président  
du conseil d'administration.

**Nombre de Conseillers avec voix délibératives**

**En exercice**

**5**

**Présents**

**3**

**Votants**

**3**

**Étaient présents :**

Messieurs Christian GILLET, Patrice BRAULT, Pierre VERNOT.

formant les membres du bureau du conseil d'administration en exercice.

**Étaient absents :**

Nooruddine MUHAMMAD, madame Marie-Pierre MARTIN.

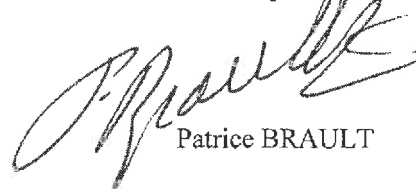
**Étaient également présents :**

Colonel Pascal BELHACHE, directeur départemental,  
Madame Carine LAGARDE, chef de cabinet,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le rapport présenté à son examen par monsieur GILLET, aucune observation n'étant formulée, à l'unanimité, autorise le président à signer le contrat de confidentialité avec la société CAP CONSULTING dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération.

Pour le président  
du conseil d'administration absent,  
Le vice-président



Patrice BRAULT

## CONTRAT DE CONFIDENTIALITE

---

Entre les soussignés :

**Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine et Loire**  
Etablissement public 6, Avenue du grand Périgné à BEAUCOUZE (49071)  
Représentée par son Président, Monsieur Christian GILLET.

Ci-après dénommé le « SDIS 49 »

D'une part,

Et

**La société CAP CONSULTING**  
56 avenue Chanoine Cartellier Le Cleveland  
69230 SAINT-GENIS-LAVAL  
Prise en la personne de son représentant légal dument habilité,

Ci-après dénommée « la société CAP CONSULTING »

D'autre part,

Ensemble ci-après dénommées « les Parties ».

## ETANT PREALABLEMENT EXPOSE

Le SDIS 49 est un établissement public qui est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les risques de sécurité civile.

Pour réaliser ses missions, le SDIS 49 a été amené à refondre son système d'alerte et c'est dans ces conditions que aux termes de marchés publics n°2013-1424 et n°2013-1425 le SDIS 49 (ci-après le Projet) a confié à la société IMPI GIPSI des prestations portant sur l'évolution de son système informatique et de son réseau de secours d'alarme, et notamment :

- Lot 1 – Refonte du système de traitement de l'alerte du SDIS 49 – Evolution du système informatique opérationnel
- Lot 2 – Refonte du système de traitement de l'alerte du SDIS 49 – Evolution du réseau de secours d'alarme,

C'est ainsi que la société IMPI GIPSI est actuellement chargée de mettre en œuvre l'ensemble des équipements nécessaires au traitement et à la transmission de l'alerte mais aussi des outils de gestion de la disponibilité des sapeurs-pompiers. De plus, IMPI GIPSI est chargée de mettre en œuvre les interfaces entre les différents logiciels exploités par le SDIS 49, l'objectif étant de permettre au SDIS 49 de contrôler et de gérer les échanges de données entre ces différentes applications, et à terme au travers d'une plate-forme métier.

Ceci étant, le SDIS 49 s'est rapidement aperçu dans le cadre de l'exécution de ces marchés régularisés avec l'IMPI GIPSI que le projet établi par la société IMPI présentait des dysfonctionnements et connaissait un retard important.

C'est dans ce contexte que le SDIS 49 a pris attache avec la société CAP CONSULTING à l'effet qu'elle procède à un audit du projet mis en place par la société IMPI GIPSI ainsi que pour l'assister dans la finalisation de l'exécution du marché de renouvellement du système d'information réalisée par la société IMPI GIPSI.

C'est ainsi qu'un bon de commande n°89333 a été régularisé le 17 mai 2016 entre le SDIS 49 et la société CAP CONSULTING aux termes duquel cette dernière s'est engagée à apporter son assistance à la finalisation de l'exécution du marché de renouvellement du système d'information opérationnel du SDIS 49.

Dans le cadre de la prestation ainsi confiée à la société CAP CONSULTING et pour mener à bien celle-ci, le SDIS 49 est amené à lui communiquer des Informations Confidentielles ou relevant du secret d'affaires relatives au Projet et notamment des informations qui lui auront été communiquées par la société IMPI GIPSI.

Compte tenu de l'importance desdites informations et desdits documents, le SDIS 49 n'envisage la divulgation d'informations la concernant et concernant le Projet que dans le strict et scrupuleux respect des engagements ci-après.

La société CAP CONSULTING est, de son côté, parfaitement informée du fait que les Informations communiquées par le SDIS 49 sont et doivent toujours rester totalement secrètes et qu'elle doit toujours conserver le secret le plus strict sur toute information qui sera portée à sa connaissance dans le cadre de son intervention et de l'exécution des missions qui lui sont confiées et définies selon le bon de commande du 17 mai 2016.

En conséquence, la société CAP CONSULTING s'engage dans les termes ci-dessous et dans l'esprit de cet exposé à tenir au secret le plus strict et à ne jamais exploiter, divulguer de quelque manière que ce soit, tout ou partie d'information portée à sa connaissance dans le cadre de sa prestation d'audit et de conseil.

Ainsi, les Parties reconnaissent que d'une manière générale, au cours de l'exécution du présent contrat, il peut être nécessaire de réciproquement échanger et se communiquer des Informations et renseignements privés et confidentiels de quelque nature que ce soit, notamment technique ou informatique les concernant.

La société CAP CONSULTING reconnaît que la divulgation non autorisée de l'Information définie ci-après causerait un préjudice substantiel au SDIS 49.

### EN CONSEQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : DEFINITION

En considération de cet engagement formel et des définitions et conditions ci-après exprimées le SDIS 49 et la société CAP CONSULTING acceptent ce qui suit :

1.1 L' « *Information Confidentielle* » ou « *L'Information* » se rapporte au savoir-faire, aux documents, aux procédés, aux plans, aux informations techniques, scientifique, d'affaires ou financière comprenant, si appropriée et sans limitation, toute information relative à des données financières ou d'affaires, brevets déposés, logiciels ou progiciels protégés, données informatiques, structures, modèles, et, en particulier, les informations sur les méthodes, les inventions les schémas, les produits, les fiches de données, les appareils, de même que les analyses, sommaires, rapports, compilations, études comparatives, travaux, ou encore à l'ensemble des connaissances permettant à la société CAP CONSULTING d'effectuer l'audit du Projet mis en place avec la société IMPI GIPSI et d'assister le SDIS 49 dans la finalisation de l'exécution des marchés.

L'Information Confidentielle est généralement donnée par écrit et par support informatique, principalement par le biais d'une plateforme dématérialisée développée sous « sharepoint » (dénommée « projet SIOP ») sur laquelle les Informations Confidentielles sont mises à disposition.

Dans le cas d'une information donnée verbalement, elle doit être spécifiée confidentielle à la société CAP CONSULTING.

1.2 Les « Représentants » signifie les représentants légaux et employés des Parties, chargés des missions confiées à la société CAP CONSULTING dans le cadre de son audit.

## ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE CAP CONSULTING

2.1 La société CAP CONSULTING accepte de garder l'Information Confidentielle communiquée par le SDIS 49 strictement confidentielle, sauf consentement préalable et écrit du SDIS 49.

La société CAP CONSULTING est tenue à une obligation de résultat.

En conséquence :

- (i) elle s'engage et s'oblige à prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger et conserver le caractère secret de cette Information Confidentielle.
- (ii) Elle s'interdit toute exploitation, utilisation, divulgation, de tout ou partie de l'Information, de quelque manière que ce soit,
- (iii) Elle s'interdit d'utiliser l'Information Confidentielle, en totalité ou en partie, reçue du SDIS 49 à d'autres fins que celles de ses missions d'audit et de conseil
- (iv) En conséquence, la société CAP CONSULTING s'interdit de faire, directement ou indirectement, usage à son profit de quelque manière que ce soit de l'Information Confidentielle.
- (v) La société CAP CONSULTING s'engage à limiter la diffusion à ses Représentants des Informations Confidentielles et à communiquer l'Information Confidentielle uniquement sur une base ponctuelle nécessaire à la réalisation de prestation.

La société CAP CONSULTING se porte fort de ses Représentants pour conserver le secret de toute Information Confidentielle communiquée et s'engage à prendre toute disposition nécessaire en interne à cet effet.

2.2 Néanmoins, la société CAP CONSULTING n'aura pas de responsabilité vis à vis du SDIS 49 en cas d'utilisation ou de communication de cette information :



- (i) si elle devait tomber sous le coup des Lois et Règlements en vigueur, étant entendu que la société CAP CONSULTING devra prévenir le SDIS 49 rapidement et par écrit de façon à ce que celle-ci puisse avoir la possibilité de se prononcer contre la divulgation ou l'utilisation de l'Information Confidentielle, ou avoir la possibilité de demander le traitement confidentiel de l'Information Confidentielle ;
- (ii) si la société CAP CONSULTING peut prouver par des documents écrits que
  - a) était du domaine public avant sa communication par le SDIS 49
  - b) est tombée dans le domaine public sans que la société CAP CONSULTING en soit responsable, postérieurement à la communication de cette information par le SDIS ;
  - c) a été portée à la connaissance de la société CAP CONSULTING à n'importe quel moment par une source autre que le SDIS 49 et la société IMPI GIPSI, et ayant légalement en sa possession l'information et le droit de la diffuser ; cette connaissance, pour être considérée comme rentrant dans le cadre de la présente, devra être signalée dès que la Partie en sera informée et elle indiquera exactement sa source et les circonstances de la divulgation de celle-ci.

2.3 La société CAP CONSULTING ne doit divulguer à d'autres que ses Représentants sur une base ponctuelle nécessaire à la conduite des affaires le principe même de son intervention et de l'audit qu'elle réalise, à l'exception des obligations légales éventuelles auxquelles elle serait tenue.

2.4 À première demande du SDIS 49, la société CAP CONSULTING s'engage à promptement remettre toute l'Information qui lui a été communiquée sous quelque forme que ce soit et à en détruire toute copie ou autre reproduction. L'Information, sous toute forme qu'elle soit, dont le SDIS 49 n'aura pas exigé le retour ou qui n'aura pas été ainsi remise, devra être conservée par la société CAP CONSULTING en conformité avec les dispositions du présent Contrat ou détruite.

### **ARTICLE 3 : CLAUSE DE SECRET**

La société CAP CONSULTING s'engage à conserver le secret le plus total sur toute Information Confidentielle qu'elle est amenée à connaître pendant l'exécution du présent Contrat ou des contrats à conclure entre les Parties liés au Projet.

Il s'interdit durant l'exécution du présent Contrat de divulguer les Informations Confidentielles y relatives.

Elle s'étend aux salariés de la société CAP CONSULTING, ce dont la société CAP CONSULTING devra les avertir.

Le non respect de cet engagement autorise le SDIS 49 à résilier immédiatement le présent Contrat et les Contrats conclus se rapportant à l'audit, sans préjudice pour elle de demander la réparation du Préjudice subi.

#### ARTICLE 4 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Partie reconnaît que rien dans le présent Contrat ne doit être interprété comme constituant une cession d'un droit de propriété intellectuelle/industrielle ou licence se rapportant à ou découlant de l'Information.

En particulier, les Parties reconnaissent qu'aucune licence n'est accordée en vertu des présentes, ni directement ni indirectement, du brevet, d'un secret technique ou d'un droit d'auteur.

Chaque Partie s'interdit de déposer toute demande de brevet, fondé en tout ou en partie sur les Informations Confidentielles de l'autre.

#### ARTICLE 5 : DUREE

Les obligations des parties s'étendent sur une période de 2 années à partir de la date de signature du présent Contrat.

A compter de l'accomplissement des prestations confiées à la société CAP CONSULTING, les effets du présent Contrat se poursuivent pour la durée restante.

#### ARTICLE 6 : RESILIATION ET CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non respect des obligations du présent Contrat par l'une des Parties, le Contrat sera résilié de plein droit dans un délai de 10 jours courant à compter de la réception d'un envoi valant mis en demeure d'avoir se conformer à ses obligations.

Le non respect des obligations du Contrat pourra justifier par la Partie qui Dévoile l'engagement d'une procédure judiciaire visant à obtenir réparation des préjudices que ce non-respect pourra avoir causés.

Sans préjudice de la clause résolutoire, tout manquement aux obligations du Contrat sera sanctionnée par une pénalité forfaitaire correspondant à la somme de 50 000 euros.

## ARTICLE 7 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE ET LOI APPLICABLE

La loi applicable au contrat est la loi française.

Tout litige non réglé à l'amiable sera de la compétence du Tribunal Administratif de NANTES.

## ARTICLE 8 : DISPOSITION GENERALES

Cet Accord représente la totalité de l'accord entre les Parties et annule ou remplace tous les éventuels accords antérieurs, qu'ils soient verbaux ou écrits par ou entre les Parties à propos des Informations Confidentielles.

Aucun changement, modification, extension ou renonciation à ce Contrat, ou aucune des clauses contenues dans cet Accord, ne sera valide s'il n'est pas consigné par écrit et signé par des représentants autorisés des Parties aux présentes.

Si l'une quelconque des clauses de cet Accord se trouvait être en contradiction avec les lois en vigueur ou à venir, elle serait réputée non-écrite. Les clauses restantes garderaient leurs pleines applications et effets et ne seraient pas affectées par la suppression de la (ou les) clause(s) ayant ainsi disparu.

Aucune modification, ni dérogation au Contrat à l'une quelconque des clauses de ce Contrat ne sera valable si elle ne fait pas l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

Ce Contrat s'étend automatiquement aux successeurs et aux entités désignées, le cas échéant par les Parties aux présentes.

Accusé de réception en préfecture  
049-284900016-20160718-B07-18-07-16-1-  
DE  
Date de télétransmission : 28/07/2016  
Date de réception préfecture : 28/07/2016

Fait en deux exemplaires originaux.

<b>Pour le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MAINE ET LOIRE</b>	<b>Pour la société CAP CONSULTING</b>
A Le  Signature	A Le  Signature

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET  
DE SECOURS DE MAINE-ET-LOIRE**

Établissement public administratif départemental

**Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de Maine-et-Loire**

6 Avenue du Grand Périgné – CS 90087 – 49071 BEAUCOUZÉ CEDEX

Tél. 02 41 33 21 00 - Fax 02 41 33 21 05

Directeur de la publication :

Christian GILLET, Président

Rédacteur en chef

Colonel Pascal BELHACHE, Directeur départemental

Réalisation et impression:

Direction départementale d'incendie et de secours

Publication gratuite

N° ISSN 0183-0767

Certifié conforme

Pour le Directeur départemental des services d'incendie et de secours absent,  
le Directeur départemental adjoint

Colonel Marc FADIN